



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 49/17

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise pour les services de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par publication dans un journal d'annonces légales, deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat MECALOUR correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec :

MECALOUR
Renault Trucks Perpignan
Lieu-dit les Hortolanes RD 900
66380 PIA

pour un montant total de 136 950 € HT, soit 164 340 € TTC pour l'offre de base avec les bennes à ordures ménagères **FAUN**.

Le pouvoir adjudicateur suspend sa décision relative à l'option 1 pour la reprise de la benne 1080 TE 66 à hauteur de 1 600 € HT, au résultat d'une étude de réhabilitation de ladite benne.

Le pouvoir adjudicateur valide l'option 2 pour la reprise de la benne 2438 SC 66 à hauteur 500 € HT, dès la notification du marché et l'option 3 pour la reprise de la benne 943 TL 66 à hauteur de 2100 € HT, dès réception de la nouvelle benne.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2182.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22 Septembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170922-49-17AchatBOM-AU

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

